

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS
LUXEMBOURG

A-495/82-35

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal portant attribution d'une allocation unique à certains bénéficiaires de pensions et de rentes

Par dépêche du 30 juillet 1982, Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Donnant suite à une motion adoptée par la Chambre des Députés lors du vote de la loi dite "anti-crise" du 8 avril 1982, le Gouvernement propose d'allouer vers la fin de l'année en cours une allocation unique aux bénéficiaires de rentes ou de pensions dont le revenu ne dépasse pas respectivement le salaire social minimum s'ils n'ont pas de charge de famille et 150 % du salaire sociale minimum s'ils ont des charges de famille. Le montant de l'allocation sera de 5.600 francs pour les uns et de 9.600 francs pour les autres.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, dans son avis du 19 mars 1982, s'était déclarée opposée aux mesures prévues au chapitre "modération de la croissance des revenus" du projet de loi anti-crise. Si le Gouvernement avait renoncé au freinage de l'échelle mobile des salaires et des pensions, il pourrait se passer maintenant de proposer l'aide compensatoire prévue par le projet sous avis - aide qui ne sera d'ailleurs pas allouée d'office, mais qui devra être demandée par les ayants-droits.

Comme les dispositions décrochant les revenus salariaux de l'évolution des prix ont cependant été mises en vigueur, il n'est que juste et équitable que les bénéficiaires de rentes ou de pensions modestes soient traités à égalité avec les salariés à revenus modestes, pour lesquels la loi du 8 avril 1982 prévoit certaines compensations.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve donc le but du projet. Le texte proposé n'appelle pas d'observation de sa part.

(Avis émis conformément à l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg le 15 septembre 1982.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 15 septembre 1982.

Monsieur le Ministre
du Travail et de la
Sécurité sociale

L u x e m b o u r g

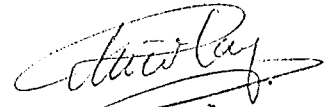
Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 30 juillet 1982, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal portant attribution d'une allocation unique à certains bénéficiaires de pensions et de rentes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire

